



**Arrêté temporaire n°AM 2024.04.175
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE GAMBETTA

Le Maire de Caussade,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal n° AM 2020.05.177 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude CLARMONT

Considérant que des travaux sur façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/04/2024 RUE GAMBETTA

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Le 10/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 14 RUE GAMBETTA :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est mise en double sens pour l'accès des riverains de la RUE GEORGES TALBOT au droit du chantier, et de la RUE DES MARCHES au droit du chantier.
l'accès est possible depuis la PLACE NOTRE DAME jusqu'à la RUE DES MARCHES qui passe en double sens de circulation; ;

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FONSEGRIVES LAURENT.

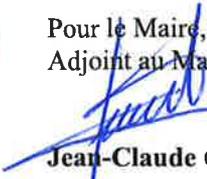
ARTICLE 3

Le Maire de Caussade, la Directrice Générale des Services de la Ville de Caussade, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caussade, et le Chef de la Police Municipale de Caussade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Caussade, le 09/04/2024

Pour le Maire,
Adjoint au Maire


Jean-Claude CLARMONT

DIFFUSION:
FONSEGRIVES LAURENT
le Responsable des Services Techniques
Communauté de Brigades
Centre de Secours Principal de Caussade
SDIS82
Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.